

DÉPARTEMENT du CALVADOS



14860

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire de Barenton-le-Vieux.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Votants : 19

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER, Stéphane MOULIN, Annie LELIEVRE, Gilles CARPENTIER, Brigitte LAUGEOIS, Dominique LECAUCHOIS, Françoise POTHIER, Laurent MARIE, Marie-Noëlle SUZANNE, Jean-François HARIVEL, Marie-Laure GRAVELEAU, Christophe DESCHAMPS, Muriel HERON, Laurence FLEURY, David VAUBRUN, Mélanie DUTILLEUX, Benoit LÉBOUCHER, Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame Sabrina FOUQUES à Madame Brigitte LAUGEOIS

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2024
2. Commande Publique
 - Services techniques :
 - Achat d'un tracteur tondeuse
 - Services administratifs :
 - Évolution des logiciels métiers
 - Plateforme de dématérialisation des marchés publics
3. Finances
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
 - Maison Médicale :
Révision de la prise en charge financière par la commune d'une partie des charges facturées aux professionnels de santé

4. Ressources humaines
 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible
5. Question (s) diverse (s)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES

N°1/2024-21/02 : SERVICES TECHNIQUES
- Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, présente à l'assemblée 3 propositions pour l'achat d'un tracteur tondeuse d'occasion en complément du tracteur tondeuse KUBOTA G23HD acheté par la commune en 2013 afin de pallier d'éventuelles pannes pendant la période de tontes.

Fournisseur - Adresse	Désignation - type	Montant HT
ANNE & FAYE Motoculture à Lisieux	ISEKI SF Version 225HD137 VR Frontale - 400 heures au compteur Garantie 6 mois	15 000,00€
DLM à Dives/Mer	KUBOTA G231 20H 20H au compteur Garantie 24 mois	16 658,33€
MONROCQ Motoculture à Mondeville	ISEKI SF 225 Frontale - Neuf	23 816,67€

Monsieur MOULIN propose à l'assemblée de retenir la proposition de ANNE & FAYE Motoculture à Lisieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de ANNE & FAYE Motoculture à Lisieux pour l'achat d'un tracteur tondeuse ISEKI SF 225HD137 VR d'occasion d'un montant HT de 15 000,00€, Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande,
 Dit que la dépense fera l'objet d'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2157 « Matériel et outillage technique ».

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/03/2024
 Publication le : 04/03/2024

N°2/2024-21/02 : SERVICES TECHNIQUES**- Achat d'un souffleur à dos**

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, présente à l'assemblée 3 propositions pour l'achat d'un souffleur à dos, pour les services techniques, en remplacement de celui qui ne fonctionne plus.

Fournisseur - Adresse	Désignation - Type	Montant HT
LEROY MERLIN (site internet)	ECHO PB 8010	850,83€
LA MAISON.FR (site internet)	HUSQVARNA 570BTS	915,83€
DLM à Dives/Mer	HECHO PB770	540,00€

Monsieur MOULIN propose au conseil municipal de retenir la proposition de DLM à Dives Sur Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de DLM à Dives Sur Mer pour l'achat d'un souffleur à dos HECHO PB770 d'un montant HT de 540,00€,

Autorise Monsieur le Maire à passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » article 2157 « Matériel et outillage technique ».

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/03/2024
Publication le : 04/03/2024

N°3/2024-21/02 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 en section d'investissement en dépenses d'un montant de 913 373,52€ (hors chapitre 16 « Remboursements des emprunts », des restes à réaliser et des crédits de report votés au budget primitif 2023), par :

- délibération n°4/2023-12/04 du 12/04/2023

Et des décisions modificatives :

- n°1 par délibération n°3/2023-10/05, du 10/05/2023

- n°2 par délibération n°11/2023-14/06, du 14/06/2023

- n°3 par délibération n°6/2023-06/09, du 06/09/2023

- n°4 par délibération n°2/2023-11/10, du 11/10/2023

- n°5 par délibération n°1/2023-15/11, du 15/11/2023

- n°6 par délibération n°1/2023-20/12, du 20/12/2023

Vu la délibération du conseil municipal n°2/2024-24/01, en date du 24/01/2024, se rapportant à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour des travaux de canalisation des eaux pluviales et de ruissellement dans le CR n°5 dit de la Bruyère à Bavent,

Considérant la décision du conseil municipal pour :

- L'achat d'un tracteur tondeuse d'occasion d'un montant TTC de 18 000,00€
- L'achat d'un souffleur à dos d'un montant TTC de 648,00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'utiliser cette procédure, pour engager par anticipation sur l'exercice 2024 comme suit ci-dessous, en respectant le plafond imposé réglementairement de 228 343,38€ en :

Dépenses d'investissement :

Pour rappel la décision conseil municipal n°2/2024-24/01, du 24 janvier 2024, se rapportant à l'inscription de crédits sur :

- Opération n°113 « Voirie et trottoirs »

Article 2151 « Réseaux de voirie » : 10 800€

Nouveaux crédits :

- Opération n°106 « Matériel d'équipement »

Article 2157 « Matériel et outillage technique » : 18 650,00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve, la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement dans la limite des crédits votés, et ce avant le vote du budget primitif 2024,

Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption, Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/03/2024
Publication le : 04/03/2024

N°4/2023-21/02 : MAISON MÉDICALE

- Révision du calcul des charges réelles facturées aux professionnels de santé pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les frais d'énergie de la Maison Médicale ont subi une forte augmentation en 2023 par rapport à ceux de 2022 comme le montre le tableau ci-dessous :

Bilan énergétique annuel 2022 /2023 :

Année 2022		Année 2023	
Kwh	Coût	Kwh	Coût
32 303	6 859,03€	32 921	20 606,38€

Il rappelle que ces frais, avec les frais se rapportant à la consommation d'eau, de téléphonie, d'ordures ménagères et les frais d'entretien, sont pris en compte dans le calcul des charges réelles de l'année N-1 et font l'objet d'une régularisation l'année N+1 calculée au prorata de chaque cabinet loué ; déduction faite de la provision mensuelle des charges de l'année N-1 versées par les professionnels de santé. Pour rappel les frais d'entretien sont pris en charge par la commune à hauteur de 30%.

Considérant l'explosion exponentielle des coûts de l'énergie en 2023,
Considérant qu'il est important de maintenir l'activité des professionnels de santé à la Maison Médicale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour le calcul de la régularisation des charges pour l'année 2023 et en ce qui concerne les frais d'énergie les choix ci-dessous :

Option 1 : 100% à la charge des professionnels de santé

Option 2 : 0% à la charge des professionnels de santé soit 100% à la charge de la collectivité

Option 3 : une augmentation de 10% sur les charges réelles des frais d'énergie de l'année 2022 à la charge des professionnels de santé

Option 4 : une augmentation de 20% sur les charges réelles des frais d'énergie de l'année 2022 à la charge des professionnels de santé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir longuement débattu, le conseil municipal, décide à :

- 11 voix pour, d'appliquer une augmentation de 10% sur les charges réelles des frais d'énergie de l'année 2022 pour le calcul des charges réelles 2023 contre 5 voix pour appliquer une augmentation de 20%, 1 voix pour une prise en charge totale par la commune et 2 abstentions.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de mettre en application la présente décision et d'en prévenir les professionnels de santé de la Maison Médicale.

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/03/2024
Publication le : 04/03/2024

COMMANDE PUBLIQUE

Le dossier portant sur l'évolution des logiciels métiers pour les services administratifs de la mairie est reporté à une séance ultérieure, ce dernier étant incomplet.

N°5/2024-21/02 : MARCHÉS PUBLICS - Plateforme de dématérialisation – Convention avec INFO-LOCALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} octobre 2018, de nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics sont entrées en vigueur. Ainsi, toutes les procédures, au-dessus de 40 000€ HT, doivent être dématérialisées. Les communes et les EPCI doivent être équipés d'un profil acheteur dont les exigences à remplir et les fonctionnalités disponibles ont été renforcées.

L'union Amicale des Maires du Calvados a négocié pour ses adhérents un coût très raisonnable auprès de la Société INFO-LOCALE proposant une plateforme de dématérialisation répondant aux nouvelles normes en vigueur, simple d'utilisation et adapté aux besoins des petites et moyennes collectivités. L'adhésion annuelle à cette plateforme d'un montant de 160€ HT se fait directement par convention conclue entre la collectivité et la Société INFO-LOCALE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer la commune à cette plateforme de dématérialisation en l'autorisant à signer la convention avec la Société INFO-LOCALE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune à la plateforme de dématérialisation des marchés publics par la Société INFO-LOCALE conformément à la convention cadre signée entre ladite Société et l'Union Amicale des Maires du Calvados,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société INFO-LOCALE.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/03/2024
Publication le : 04/03/2024

RESSOURCES HUMAINES

N°6/2024-21/02 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

- **Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public momentanément indisponible**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des différents services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public, indisponibles dans les hypothèses exhaustives fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n°2019-1414 précité, des agents contractuels de droit publics dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin les crédits budgétaires nécessaires.

VOTANTS : 19

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 04/03/2024
Publication le : 04/03/2024

QUESTIONS (S) DIVERSE (S)

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Le Maire,
Jean-Luc GARNIER



La Secrétaire de Séance,
Mélanie DUTILLEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the name of the secretary.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance
du Conseil Municipal du 27/03/2024